

Règlement De Fonctionnement

Micro crèche Les Lucioles



Textes réglementaires de référence :

Décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux services d'accueil de l'enfant de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique.

Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le règlement applicable à compter de la date d'ouverture de la structure fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de la micro crèche.

SOMMAIRE

« LES LUCIOLES ».....	1
I- PRÉSENTATION.....	3
a) Capacité d'accueil.....	3
b) Les différents types d'accueil	3
c) Les horaires	3
d) L'équipe	4
II- MODALITÉS D'ADMISSION.....	6
a) La pré-inscription :.....	6
b) L'admission :.....	6
c) Pièces constitutives du dossier d'admission :.....	7
d) Contrat d'accueil :.....	7
e) Dossier médical :.....	7
f) Vaccinations :.....	8
g) Vêtements, effets personnels, jouets :.....	8
h) Adaptation :	9
III- TARIFS ET FACTURATION.....	10
a) Tarifs :.....	10
b) Facturation :.....	10
c) Cotisation :.....	11
d) Résiliation du contrat :.....	11
IV- VIE DE L'ENFANT À LA CRÈCHE.....	12
a) Repas :	12
b) Goûters :.....	12
c) Sommeil :.....	12
d) Eveil :.....	12
e) Produits d'hygiène :.....	13
f) Santé de l'enfant :.....	13
V- INFORMATION AUX PARENTS.....	15
VI- SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ.....	16
a) Départ :.....	16
b) Responsabilité :.....	16
c) Sécurité :.....	16
d) Autorité parentale :.....	17

I- Présentation.

La micro-crèche «LES LUCIOLES» est une structure d'accueil collectif « petite enfance » pouvant accueillir les enfants résidant sur leur commune et aux alentours.

C'est un lieu de socialisation précoce, d'éveil et de prévention. Son petit effectif permet au jeune enfant de grandir et de s'épanouir au mieux de ses possibilités dans un climat chaleureux, sécurisant et stimulant. Nous respectons le rythme propre de chaque enfant, ses besoins, ses envies et ses habitudes

a) Capacité d'accueil :

La micro-crèche accueille des enfants de 10 semaines à 4 ans révolus en accueil régulier ou occasionnel.

L'agrément autorisé est de 10 places.

b) Les différents types d'accueil :

L'accueil régulier :

Il est défini par un contrat signé entre la direction de la micro-crèche et la famille, où sont mentionnés les besoins horaires, le nombre de jours par mois et pour l'année.

L'accueil occasionnel :

C'est un accueil irrégulier qui donne aussi lieu à un contrat. Les parents souhaitant bénéficier de cet accueil doivent réserver la place auprès de la structure au moins 24 heures à l'avance. La demande sera acceptée en fonction des places disponibles. Une période d'adaptation est tout de même nécessaire.

L'accueil d'urgence :

C'est un accueil qui permet de faire face à une situation familiale ou sociale particulière et ponctuelle, toujours dans la mesure des places disponibles.

Nous pouvons accueillir des enfants supplémentaires dans la limite de 10% de la capacité d'accueil autorisé (selon l'article R2324-27 du code de la santé publique).

c) Les horaires :

La micro crèche «LES LUCIOLES» accueille les enfants du lundi au vendredi de 8h00 jusqu'à 19h00 (en fonction de la structure).

Les repas seront pris à partir de 11h30. Dans la mesure du possible et pour un bon déroulement du temps du repas des enfants, les départs et les arrivées sont compris entre 12H00 et 14h00.

La micro-crèche ferme 5 semaines durant l'année ainsi que les jours fériés, elle fermera 3 semaines pendant les vacances d'été, 1 semaine lors des vacances de Noël, 1 semaine pendant les vacances d'hiver ou de printemps. Les dates de fermeture seront signalées aux familles en début d'année civile.

Au vu de l'effectif prévisible sur certaines périodes (ponts), la micro-crèche pourra fermer ses portes et tiendra les familles informées.

d) L'équipe :

Les gestionnaires :

M Yohan LEFEBVRE président et M. LEBREC Anthony le directeur général de la SAS LYLA Services, assure le bon fonctionnement de la structure.

Le référent technique :

Un référent technique titulaire du diplôme d'Etat d'Educatrice de jeunes enfants ou IDE puéricultrice assurera le suivi technique de la structure ainsi que l'élaboration et le suivi du projet pédagogique.

Le personnel d'encadrement :

Conformément à l'article 2324-42 du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, tout le personnel encadrant les enfants est diplômé d'un métier de la petite enfance (CAP petite enfance justifiant de 2 ans d'expérience professionnelle, IDE, auxiliaire de puériculture).

Chargée de l'accueil et de l'animation, l'équipe assure une présence continue auprès des enfants afin de leur assurer le bien-être physique et psychologique dont ils ont besoin. L'équipe veille d'autre part à l'application d'un certain nombre de règles prévues dans le projet pédagogique :

- Respecter l'individualité de chaque enfant.
- Répondre aux demandes des parents en matière d'écoute et de conseils.
- Participation à l'aménagement de l'espace de vie afin de le rendre le plus adapté possible.
- Veiller au respect des règles d'hygiène, de propreté et de sécurité des enfants.
- Favoriser l'éveil de l'enfant et le confort affectif en proposant des activités adaptées.
- Participer à l'entretien et à la propreté des locaux.
- Contribuer à la découverte du monde extérieur par l'enfant.

En l'absence du référent technique, le personnel encadrant sera l'interlocuteur des parents des enfants présents dans la structure.

Le personnel est tenu à l'obligation de discrétion. Il est soumis aux vaccinations obligatoires et doit être titulaire du brevet de secourisme (PSC 1 ou SST) et doit être titulaire d'un casier judiciaire B3 vierge.

Dans la mesure du possible, des stagiaires seront accueillis dans le cadre de leur formation petite enfance et dans le respect du projet d'établissement.

II. Modalités d'admission.

L'enfant peut être accueilli à la crèche à compter de la fin du congé postnatal (minimum 10 semaines) et jusqu'à l'entrée en maternelle (au plus tard avant le 4ème anniversaire de l'enfant).

a) La pré-inscription :

Toute famille, souhaitant que son enfant soit accueilli au sein de la micro-crèche, doit avoir rempli et envoyé une pré-inscription par mail ou par courrier postal. Celle-ci sera téléchargeable sur notre site www.lesfeeslucioles.fr. La pré-inscription ne confirme pas l'accueil définitif de l'enfant. Chaque pré-inscription est valable 12 mois à date de saisie informatique du dossier.

b) L'admission :

L'admission se fera dans la limite des places disponibles et sera confirmée par la signature du contrat d'accueil et le versement d'un chèque d'acompte de 500; cette somme sera déduite de la première facture. Dans le cas de la résiliation du contrat par la famille de l'enfant, l'acompte ne pourra être remboursé.

En l'absence de places disponibles, l'enfant sera inscrit sur une liste d'attente.

Après dépôt de leur pré-inscription, les parents seront informés au plus vite par mail ou par téléphone de la décision d'admission ou de non admission de leur enfant.

Pour une admission, ils seront invités à prendre rendez-vous avec la direction pour un entretien destiné à finaliser le dossier.

La micro-crèche «LES LUCIOLES» insiste sur l'importance de cet entretien car il permet non seulement d'expliquer le fonctionnement et l'organisation de la structure, mais aussi de visiter les locaux. Il constitue le premier lien qui se crée entre les parents et l'équipe d'encadrement.

Tout changement intervenant dans la situation familiale ou professionnelle, avant ou après l'admission de l'enfant, doit être signalé aux responsables de la structure. Ces informations concernent notamment les numéros de téléphone, le médecin traitant, la liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant...

Rappel : seules les signatures du dossier d'admission et du contrat d'accueil confirmeront l'entrée définitive de l'enfant dans la structure.

c) Pièces constitutives du dossier d'admission :

- Fiche de renseignements concernant la famille ;
- Photocopie de la pièce d'identité des 2 parents ;
- Photocopie du livret de famille ;
- Certificat de vaccination ou photocopie des pages de vaccination à renouveler chaque année ;
- Copie de l'acte judiciaire précisant l'exercice du droit de garde ou l'autorité parentale si nécessaire (divorce, séparation..) ;
- Attestation de responsabilité civile et individuelle accident ;
- Contrat d'accueil avec les jours et horaires réservés ;
- Certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité ;
- Ordonnance médicale pour l'administration d'antipyrétique datant de moins de 4 mois à renouveler régulièrement ;
- Règlement de fonctionnement signé pour acceptation ;
- Les diverses autorisations pour : prise de photos et vidéos et leur diffusion, sorties avec transports, Hospitalisation et délivrance de médicaments ;
- Paiement de la cotisation annuelle de 85 euros (non remboursable) payable à l'inscription et renouvelable à la date anniversaire de l'inscription ;

d) Contrat d'accueil :

Le contrat d'accueil, signé par les deux parties, précise la date d'entrée et de sortie de l'enfant, les jours d'accueil, l'heure d'arrivée et de départ, ainsi que les conditions tarifaires.

Cet engagement est valable pour 12 mois maximum et renouvelable à la date anniversaire de la signature du contrat. L'inscription se fait pour un minimum de 3 mois. Ce contrat pourra être résilié à la demande des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de 2 mois minimum.

En cas de rupture ou de modification du contrat en cours par la famille, un préavis de 2 mois reste dû par les parents à « Les Lucioles ». En cas de non-respect de ce délai de préavis par les parents, ceux-ci restent redevables envers la structure des montants correspondants à la durée de ce délai.

En cas de changement de situation professionnelle ou familiale dûment justifiée, il est possible de revoir les jours et les horaires fixés au contrat d'accueil, sous réserve de l'accord de la direction et des places disponibles.

Dans le cas de la résiliation par la famille de l'enfant pour des raisons graves ou exceptionnelles (mutation professionnelle, licenciement, décès, séparation, divorce) le préavis pourra être revu à la baisse, sur présentation d'un justificatif et sous réserve de l'accord de la direction.

La signature de ce contrat vous engage auprès de la SAS LYLA SERVICES, sous l'enseigne « Les LUCIOLES ».

e) Dossier médical :

Une fiche médicale sera remplie à l'inscription avec les informations utiles à l'équipe accueillante.

Un certificat médical stipulant que l'enfant peut être admis en collectivité sera établi par le médecin traitant et joint au dossier de l'enfant dès son adaptation.

Dans le cas de maladie chronique, d'une allergie ou d'un handicap, il sera mis en place un protocole d'accueil individualisé (PAI) avec le médecin traitant ou pédiatre et de la famille. Dans ce dernier cas, les parents et l'équipe médicale prenant habituellement l'enfant en charge devront se réunir avec l'équipe de la structure pour que celle-ci connaisse au mieux les habitudes de l'enfant malade.

f) Vaccinations :

Avant son admission, l'enfant doit être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité : Diphtérie Tétanos Poliomyélite.

Les autres vaccinations sont conseillées : Coqueluche, ROR (rougeole, oreillons, rubéole), hépatite, haemophilus B, BCG.

La contre-indication sera attestée par un certificat médical renouveler chaque année, l'admission sera conditionnée à ces vaccinations.

g) Vêtements, effets personnels, jouets :

Le sac et les effets personnels fournis par la famille seront marqués au nom de l'enfant. Un change vestimentaire complet adapté à l'âge et à la saison sera fourni par les parents et disponible en permanence. Des changes supplémentaires seront à prévoir en période d'acquisition de la propreté.

Les parents doivent fournir :

- le doudou ou autre objet transitionnel,
- un change vestimentaire,
- une paire de chaussons,
- une casquette ou un chapeau,
- les biberons, le lait maternisé et un biberon d'eau,
- une turbulette,
- une brosse à dent (le dentifrice et le gobelet sont fournis par la crèche) pour l'apprentissage de l'hygiène dentaire,
- une sucette de secours si besoin.

Les jouets de la maison ne sont pas autorisés. Les doudous pourront faire l'objet d'un lavage en cas de nécessité (vomissements...).

Pour des questions de sécurité, le port de bijoux (y compris boucles d'oreilles), de barrettes n'est pas autorisé dans la structure.

h) Adaptation :

C'est une période essentielle pour l'enfant, les parents et l'équipe. Elle permet :

- à l'enfant de prendre des repères en termes de lieux, d'espace et de personnes ;
- à l'enfant et à sa famille d'apprivoiser la séparation de manière progressive avant sa rentrée effective en collectivité ;
- à l'équipe de connaître les habitudes de vie de l'enfant.

En faisant découvrir aux parents l'établissement et les personnes qui vont s'occuper de leur enfant, nous espérons créer un véritable climat de confiance car un parent qui amène son enfant en toute confiance à la crèche met aussi ce dernier en confiance face à ce nouvel environnement.

L'adaptation est obligatoire et s'étale de une à deux semaines. Les parents accompagnent leur enfant puis le laissent ensuite progressivement.

Une adaptation à l'heure sera proposée pour commencer, en compagnie d'un des deux parents, puis progressivement sans la présence des parents sur un temps court également. Ensuite le temps de séparation deviendra de plus en plus long.

Les conditions de l'adaptation et de l'accueil personnalisé sont développées dans le projet pédagogique de l'établissement.

L'adaptation de l'enfant est gratuite tant qu'il y a présence des parents. Hors présence du ou des parents, elle est facturée au nombre d'heures passées dans la structure, au taux horaire du forfait établi lors de la signature du contrat d'accueil.

Cas particulier : Absence de longue durée de la crèche.

Après une absence de fréquentation supérieure à 1 mois (congé maternité, congés maladie, etc...), une nouvelle période d'adaptation de quelques heures (à définir avec l'équipe et la famille) sera nécessaire et organisée, afin de faciliter le retour de l'enfant à la crèche.

III- Tarifs et facturation.

Notre structure propose plusieurs contrats d'accueil :

a) Tarifs :

Chaque contrat est établi en fonction du forfait choisi par les parents. Il existe 10 forfaits de 1 à 5 jours par semaine. La micro-crèche fermant ses portes 5 semaines par an, le tarif est calculé sur la base de 47 semaines.

Cf annexes : Tarif.

Les coûts horaires sont calculés sur la base de 10 heures de garde par jour et/ou 6 h la demi-journée. Un minimum de 15% de la dépense reste toujours à la charge de la famille.

Les familles bénéficient d'une aide de la CAF, la PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant). Le montant de cette aide est calculé en fonction des revenus imposables du foyer, du nombre d'enfants et versée directement à la famille. Un minimum de 16 h de garde par mois est nécessaire pour bénéficier de la PAJE.

Nous accompagnons les parents dans les démarches nécessaires auprès de la CAF. Un dossier d'ouverture du droit PAJE complément mode de garde leur sera remis pré rempli. Ils doivent le renvoyer à la CAF au plus tard le premier mois de recours à la structure afin de bénéficier de l'intégralité de l'aide.

Une attestation est remise en fin d'année pour la déduction fiscale des frais de garde. Elle sera établie, en fonction des sommes réellement versées ; les parents sont invités à conserver leurs factures. Le calcul du crédit d'impôt est égal à 50% des sommes versées dans la limite de 2300 euros maximum par enfant

Les tarifs de la micro-crèche peuvent faire l'objet d'une actualisation annuelle en janvier, applicable dès la facturation de janvier. L'actualisation des tarifs est portée par courrier à la connaissance des parents bénéficiant d'un contrat d'accueil.

b) Facturation :

La facturation est établie en fonction du forfait choisi, sont déduits :

- Les jours d'hospitalisation de l'enfant (sur production d'un certificat d'hospitalisation) ;
- Les journées de maladie de l'enfant au-delà de 2 jours, sur présentation d'un certificat médical ;

Toute heure entamée avant ou au-delà de la plage horaire définie dans le contrat est facturée au taux horaire du contrat d'accueil.

Si le temps d'accueil constaté au cours du mois est inférieur au forfait déterminé dans le contrat, aucun report ni réduction n'est possible sur les mois suivants.

La facture est établie à la fin de chaque mois et le règlement s'effectue au plus tard à la date mentionnée sur la facture. Le chèque est établi à l'ordre de la « SAS LYLA LES SERVICES ».

L'attestation de demande d'aide de la CAF sera remplie et signée par le référent **UNIQUEMENT** lors du paiement de la facture.

Le non-paiement d'une facture peut entraîner l'exclusion définitive de l'enfant sauf circonstances imprévisibles (accidents, hospitalisation de l'un des parents,...).

Mode de paiements : Chèque bancaire, espèces, cesu pré-financés.

En cas de maladie, toute absence doit être signalée impérativement la veille ou au plus tard avant 8h30 en indiquant le motif et la durée.

c) Cotisation :

La cotisation annuelle est de 85 euros à payer lors de l'inscription et est non remboursable. Elle couvre les frais de dossier et permet la prise en charge par la structure des goûters du matin et de l'après-midi, des sorties et d'éventuels intervenants extérieurs (éveil corporel, conteur...). Elle est révisable chaque année et facturée le premier mois du contrat.

d) Résiliation du contrat :

Le contrat signé entre la famille et la micro-crèche pourra être résilié à la demande des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé avec un délai de préavis de 2 mois minimum. En cas de non-respect de ce délai de préavis par les parents, ceux-ci restent redevables envers la structure des montants correspondants à la durée de ce délai. Le chèque d'acompte et l'adhésion ne seront pas remboursés.

Dans le cas de la résiliation par la famille de l'enfant pour des raisons graves ou exceptionnelles (mutation professionnelle, licenciement, décès, séparation, divorce) le préavis pourra être revu à la baisse, sur présentation d'un justificatif.

Toute absence non motivée ou non signalée d'un enfant entraîne la résiliation du contrat. La résiliation est alors signifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle fait l'objet, outre celle du mois en cours, de la facturation d'un mois supplémentaire.

Le non-paiement de la facture dans les délais fixés est une clause de résiliation du contrat.

IV- Vie de l'enfant à la crèche.

Un cahier de liaison (en cours de création) sera remis aux parents dès la période d'adaptation. Il permet aux professionnels et aux parents de noter toutes les informations quotidiennes de la vie de l'enfant. Le matin, les enfants doivent arriver à la crèche en ayant pris leur petit déjeuner ou biberon, ils doivent également arriver propres.

Les parents déshabillent, déchaussent leur enfant et déposent les biberons ainsi que les doses de lait journalières, la professionnelle se tient ensuite à leur disposition pour accueillir l'enfant et écouter les transmissions.

a) Repas :

Les mamans qui le souhaitent peuvent continuer à allaiter leurs enfants en se rendant à la crèche.

Le lait maternisé et les biberons sont étiquetés et fournis par la famille. Les biberons seront préparés à la crèche. En cas de régime particulier, une prescription médicale est obligatoire.

Concernant les croyances religieuses et/ou en cas de régime végétarien, les consignes données par les parents seront respectées dans la mesure du possible.

Toute allergie alimentaire doit être signalée et notée dans le dossier médical de l'enfant.

b) Goûters :

Le goûter du matin et de l'après-midi sera fourni par la crèche. Nous privilégions les fruits, les produits laitiers et le pain.

c) Sommeil :

Chaque enfant aura son lit. Pour les enfants de moins de 2 ans, les parents fourniront une turbulette pour les moments de sieste.

Les oreillers ne sont pas autorisés.

d) Eveil :

Le projet pédagogique de la crèche prévoit des activités de développement à l'éveil. Ce point sera développé en détail dans le projet pédagogique.

Cf Annexe : Le Projet Pédagogique

e) Produits d'hygiène :

Les produits d'hygiène utilisés pour les enfants sont des produits hypoallergéniques, sans parabènes et enrichis en actifs d'origine végétale. En cas de problèmes cutanés particuliers, les parents fourniront les produits nécessaires.

f) Santé de l'enfant :

L'enfant malade :

Nous travaillons dans une démarche de civisme et de respect mutuel. La contagiosité est le point faible de la collectivité. Donc, afin de préserver le niveau d'hygiène de la structure, de diminuer le risque infectieux et dans l'intérêt de l'enfant lui-même, nous demandons aux parents de garder leur enfant malade 48 heures à la maison.

Un enfant sous antibiotiques peut encore être contagieux. Par conséquent les parents s'engagent à ne pas amener leur enfant pendant 48h.

Tout enfant malade pourra être rendu à ses parents si l'équipe juge que son état n'est pas compatible avec la vie en collectivité ou présente un risque pour les autres enfants. Les parents seront prévenus dès l'apparition des symptômes.

Soucieux de la difficulté pour les parents de concilier vie professionnelle et garde d'un enfant malade, nous pourrions proposer une solution de garde alternative dès lors qu'un enfant ne pourra être admis en collectivité. Notre partenaire « LES LUCIOLES GARDE D'ENFANTS A DOMICILE » structure de services à la personne disposant d'un agrément qualité délivré par le conseil général de seine maritime pourra à la demande des familles organiser une garde ponctuelle de leur enfant à leur domicile.

Sur présentation de la facture de notre partenaire, les jours d'absence de l'enfant de la micro-crèche ne seront pas facturés.

Délivrance de soins spécifiques ou occasionnels :

Il s'agit de cas où la santé de l'enfant nécessite, au sein de la structure, la délivrance de soins par un professionnel de santé (kinésithérapeute, infirmier,..). Dans ce cas, les parents indiqueront au personnel encadrant le nom et la qualité de la personne habilitée à fournir ces soins ainsi que l'heure prévue pour les soins.

Administration de médicaments :

La crèche n'est pas un lieu de soins, par conséquent en cas de maladie il est fortement

recommandé que la prise des médicaments soit prescrite en 2 fois (matin et soir) et administrés par les parents.

Si toutefois un traitement médicamenteux devait être administré au sein de la structure, ce traitement devra avoir été commencé par les parents et ces derniers devront fournir une ordonnance au nom de l'enfant précisant la posologie de chaque médicament ainsi que le rythme des prises et la fin du traitement, de plus une autorisation d'administration de médicament signée par les parents sera demandée.

Les médicaments seront remis par les parents non ouverts et non déconditionnés, et resteront exclusivement à la micro-crèche afin de garantir les conditions de conservation.

Antipyrétiques :

En cas de fièvre chez l'enfant, conformément à l'ordonnance le paracétamol pourra être administré soit sous forme de sirop, soit sous forme de suppositoire.

Les parents devront fournir une ordonnance datée et signée de moins de 4 mois indiquant la posologie ; ils devront également signer, dès l'admission de l'enfant, une autorisation parentale permettant l'administration.

Dès constatation de la fièvre, les parents seront prévenus.

Doit être signalé au personnel :

- Toute prise de médicament, même si l'enfant n'a pas ce traitement à prendre pendant son temps de présence dans la structure ;
- Toute maladie, afin d'évaluer la nécessité d'en informer les autres familles ;
- Toute manifestation physique ou psychologique que vous avez constatée chez votre enfant pouvant induire une prise en charge particulière par l'équipe.

Modalités d'intervention en cas d'urgence :

En cas d'urgence, les parents seront prévenus en même temps que les services de secours. Le personnel de la structure procédera comme suit :

- 1/ appel du SAMU ou des sapeurs-pompiers.
- 2/ appel des parents.

Une autorisation de soins et de transport à l'hôpital (ou autre établissement de soins choisi par les parents) sera signée par les parents dans le dossier d'admission.

Tous les numéros d'urgence seront affichés dans le hall d'accueil.

V- Information aux parents.

L'équipe fera les transmissions de la journée de leur enfant aux parents. Les informations importantes seront notées dans le carnet de vie.

L'équipe encadrante devra prendre le temps de l'échange avec les parents, à l'arrivée et au départ des enfants.

Il sera fait appel aux parents pour des sorties, des activités durant lesquelles ils pourront partager leur compétence avec le personnel et les enfants.

Toutes les informations concernant la vie de la crèche (menus, sorties, activités...) seront affichées sur le tableau dans le hall d'accueil.

MOTIFS D'EXCLUSION :

- Le non-respect du présent règlement.
- Les retards répétés aux heures de fermeture.
- Le non-paiement des sommes dues.
- La non déclaration par les parents d'une maladie contagieuse entraînant des mesures d'éviction.

VI- Sécurité et responsabilité.

a) Départ :

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes exerçant l'autorité parentale ou à celles qu'elles ont mandatées par écrit sur la fiche d'inscription. (Carte d'identité obligatoire).

En cas d'impossibilité absolue de toutes les personnes mentionnées sur la fiche, les parents préviennent la structure le jour même, du nom et des coordonnées de la personne chargée de récupérer l'enfant. Cette personne, exceptionnellement nommée devra présenter une pièce d'identité avant que l'enfant ne lui soit confié.

Après l'heure de fermeture, si personne ne se présente pour reprendre l'enfant, si les parents sont injoignables ainsi que les personnes mandatées sur le dossier, l'enfant pourra être confié aux services de la gendarmerie.

Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le personnel de la crèche peut la refuser. Il sollicite alors les autres personnes habilitées à venir récupérer l'enfant.

En cas de séparation des parents, l'enfant sera confié en conformité avec la décision judiciaire relative au droit de garde de l'enfant. Une copie de ce document restera dans le dossier de l'enfant.

b) Responsabilité :

La micro-crèche souscrit une assurance responsabilité civile pour les risques encourus par l'enfant durant la période d'accueil. Elle garantit aussi la responsabilité civile des personnels à l'occasion des dommages qu'ils pourraient causer aux enfants.

Les enfants sont couverts par l'assurance en responsabilité civile de leurs parents pendant le temps de garde.

Les parents sont responsables de la surveillance de leur enfant à l'intérieur de la structure tant qu'ils sont présents. Ils doivent rester également vigilants quant à la présence d'éventuels frères et sœurs, dont ils restent responsables.

c) Sécurité :

Il est interdit aux parents et aux personnels de fumer dans les locaux de la micro-crèche.

d) Autorité parentale :

Le père et la mère exercent en commun l'autorité parentale (loi n°2002-305 du 4 mars 2002). Dans le cas contraire, un justificatif sera fourni à la structure.